

# REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE

DU MARDI 18 JANVIER 2022

N° 2022-01

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-huit janvier, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., CAUDRELIER-CRESTEY L., DUBOSQ J-M., DUBOST L., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., HERBINIERE N., LEBREDONCHEL H., LENOBLE A., MALITOURNE M., RENET J., VILLIERE N., WINTZ M.

Etaient absents : Sabrina LECOQ Pouvoir à Gérard GALODÉ, Marie-Françoise LECHAT Pouvoir à Yanick ENOUF

Etaient absent : Nicolas HERBINIERE, Maxime MALITOURNE Hélène LEBREDONCHEL

Secrétaire de séance : Johanna RENET

## Délibération 2022-01-01 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Choix du prestataire pour l'installation d'un garde-corps au 5 rue de la Mairie à Jurques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'ajouter ce point à l'ordre du jour

Pour : 12+2

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022-01-02 : Anticipation Budget Investissement 2022

Afin de ne pas suspendre le financement de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2022, il est proposé de prendre une délibération globale permettant d'engager dès à présent des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant défini au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans le cadre de l'application de l'article 1612-1 du CGCT :

- ✓ D'autoriser Monsieur le maire à engager dès à présent des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant défini au budget 2021.

Pour : 12+2

Contre :

Abstentions :

➤ Arrivée de Noël VILLIERE

## Délibération 2022-01-03 : SIVOS : clôture des comptes

M. le Maire, rapporteur, expose :

Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire d'Aunay-sur-Odon, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aunay-sur-Odon, modifié par les arrêtés préfectoraux n°6/96 et 56-17, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres 6 communes, à savoir

Bonnemaison, Courvaudon, Dialan-sur-Chaîne, Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon et Seulline.

Les compétences qui lui avaient été conférées sont rappelées ci-après :

- le transport scolaire pour le collège d'enseignement secondaire des Monts d'Aunay et pour les écoles élémentaire, primaire et maternelle des Monts d'Aunay ;
- la gestion des cantines des écoles primaire, élémentaire et maternelle de Les Monts d'Aunay ;
- le soutien de la pratique de la natation pour les élèves du collège d'enseignement secondaire de Les Monts d'Aunay ;
- l'encouragement à la pratique sportive et aux voyages à caractère éducatif au collège de Les Monts d'Aunay.

**Constatant que l'intérêt intercommunal du SIVOS n'était objectivement plus justifié**, les 6 communes ont décidé, par délibérations concordantes, de la dissolution du Syndicat.

Le conseil syndical du 6 décembre a porté sur l'examen des comptes de clôture et la répartition de l'actif, du passif, des résultats en tenant compte toutefois du solde de trésorerie du syndicat (estimation de recettes à admettre en non-valeur). Il s'est prononcé unanimement favorable à la répartition des comptes de liquidation.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et des résultats, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la trésorerie en la personne de M. Charles HOARAU.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aunay-sur-Odon, modifié par les arrêtés préfectoraux n°6/96 et 56-17,

**VU** l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

**VU** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SI d'Aunay-sur-Odon en date du 30 mars 2021 initiant la dissolution du Syndicat et proposant les modalités de la dissolution, notamment s'agissant de la reprise du personnel par la commune Les Monts d'Aunay, à délibérer par chaque conseil municipal,

**VU** les délibérations conjointes des 6 communes membres.

Lors de ce conseil syndical, les 6 communes membres du syndicat se sont accordées sur les conditions de sa liquidation.

Chaque Conseil municipal devra acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

Le Conseil Syndical a acté comme suit les modalités de la dissolution du syndicat scolaire :

#### **5.1 – Fixation des clés de répartition :**

Les statuts du syndicat prévoient que la contribution ordinaire du SIVOS est calculée comme

*Article 6* : les recettes du SIVOS seront constituées des participations des communes membres, des emprunts, des subventions, du produit des services et d'éventuels dons et legs.

La contribution ordinaire des communes sera déterminée de la façon suivante :

- 10% de la contribution est fonction du potentiel fiscal de la commune
- 90% de la contribution est fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant le collège des Monts d'Aunay.

Les enfants des communes extérieures au SIVOS fréquentant les classes du SIVOS pourront bénéficier de ses services en participant à ses frais de fonctionnement avec l'aide éventuelle de leur commune.

suit :

Il est proposé que le mail de liquidation soit réparti de la même manière, à l'exception de l'actif net repris par la commune Les Monts d'Aunay.

Les clés de répartition sont les suivantes :

Communes	Clé de répartition
Bonnemaison	4,2%
Courvaudon	3,8%
Dialan-sur-Chaîne	15,8%

Les Monts d'Aunay	60,0%
Malherbe-sur-Ajon	3,0%
Seulline	13,2%
	100 %

Le détail du calcul des clés de répartition est joint en annexe.

### **5.2 - Répartition de l'actif et du passif :**

Le bilan comptable du syndicat s'établit au sein des comptes arrêtés au 31 août 2021, date d'arrêt de leur activité opérationnelle. L'actif net à répartir est déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (amortissements). L'actif net s'élève à 5 702,08 €. Le détail de l'actif net est joint en annexe ainsi que celui des dettes et créances.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Les Monts d'Aunay.

### **5.3 - Indemnisation :**

Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties de prévoir une indemnisation conventionnelle correspondant à l'écart entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique calculée à partir de la clé de répartition définie dans le point n°1.

### **5.4. Répartition des résultats budgétaires :**

Les résultats budgétaires se composent des résultats, des dettes et des créances d'exploitation.

La trésorerie disponible s'élève à 35 642,06 € (compte 515 du compte de gestion) soit inférieure de près de 10 000 euros au fonds de roulement (solde des deux sections soit 46 404,78 €). Il est proposé de répartir les résultats en tenant compte de dépréciations des actifs circulants calculées comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
2021	25%
2020	50%
2019	75%
2018	100%
2017	100%
2016	100%

Soit 5 409,47 € comptabilisés au titre des dépréciations des actifs circulants.

S'agissant des charges de transports scolaires vers le collège, dont le coût n'est connu que pour les mois de septembre et octobre 2021 (respectivement de 1 804 € et 1 664 €), il est proposé d'estimer les mois de novembre à juin inclus sur la base d'un coût moyen mensuel de 1 600 €.

Soit 8 mois x 1 600 € = 12 800 €

Les charges de transports scolaires (collège vers la piscine) = 1 804 € + 1 664 € + 12 600 € = 16 268 €.

### **5.5 - Reprise du personnel (principe déjà convenu dans la délibération du 30/03/2021)**

Pour rappel le syndicat employait, au 30 mars 2021, 2 agents titulaires à temps non complet :

- un adjoint technique territorial 20/35 ;
- un adjoint technique territorial 17/35 ;

ainsi que 10 agents à temps non complet non titulaires (contrats prenant fin au 31/08/2021) et un agent 20/35 en contrat de droit privé (CAE-CUI). La commune a repris le contrat CAE-CUI et une majorité des personnels contractuels de droit public qui se sont vu proposer des contrats PEC CAE-CUI (avec l'engagement de formations correspondantes).

	état des soldes	Bonnemaison	Courvaudon	Dialan sur Chaîne	Les Monts d'Aunay	Malherbe-sur- Ajon	Seulline
Clé de répartition	100%	4,2%	3,8%	15,8%	60,0%	3,0%	13,2%
Résultats cumulés des 2 sections	46 404,78 €	1 941,12 €	1 748,71 €	7 340,41 €	27 821,88 €	1 406,29 €	6 146,37 €
Recettes sur compte d'attente	631,51 €	26,42 €	23,80 €	99,89 €	378,62 €	19,14 €	83,64 €
ASP - aide CAE-CUI juillet et août 2021	1 066,00 €	44,59 €	40,17 €	168,62 €	639,12 €	32,30 €	141,19 €
Dispositif de compensation des pertes de recettes tarifaires pour les services publics administratifs	18 552,00 €	776,03 €	699,11 €	2 934,60 €	11 122,81 €	562,22 €	2 457,24 €
Factures antérieures au 31/08/2021	- 14 178,62 €	- 593,09 €	- 534,30 €	- 2 242,81 €	- 8 500,76 €	- 429,68 €	- 1 877,98 €
Dépréciation des actifs circulants	- 5 409,47 €	- 226,28 €	- 203,85 €	- 855,68 €	- 3 243,24 €	- 163,93 €	- 716,49 €
Actif net des amortissements	5 702,08 €				5 702,08 €		
Actif repris à 100 % LMA Indemnisation des autres communes (totalisant 40%)		238,52 €	214,88 €	901,97 €	- 2 283,41 €	172,80 €	755,25 €
Piscine 166 créneaux	- 40 628,00 €	- 1 699,47 €	- 1 531,02 €	- 6 426,63 €	- 24 358,42 €	- 1 231,22 €	- 5 381,23 €
Piscine transport Louls (estimation)	- 16 268,00 €	- 680,49 €	- 613,04 €	- 2 573,31 €	- 9 753,44 €	- 493,00 €	- 2 154,72 €
Participation Département	4 500,00 €	188,24 €	169,58 €	711,82 €	2 697,96 €	136,37 €	596,03 €
Convention de participation aux transports scolaires (SIVOS/Région)	- 11 840,00 €	- 495,27 €	- 446,10 €	- 1 872,88 €	- 7 098,64 €	- 358,81 €	- 1 568,22 €
Participation Région	3 798,61 €	158,90 €	143,15 €	600,87 €	2 277,45 €	115,12 €	503,13 €
<b>REPARTITION</b>	<b>- 7 669,11 €</b>	<b>- 320,80 €</b>	<b>- 289,00 €</b>	<b>- 1 213,12 €</b>	<b>- 4 598,00 €</b>	<b>- 232,41 €</b>	<b>- 1 015,78 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire d'Aunay-sur-Odon, dont il découle :

- Les principes de répartition physique de l'actif net,
- Les principes de répartition des résultats budgétaires,
- Les principes de répartition des dettes, des créances, et le calcul des dépréciations des actifs circulants,
- Le calcul des frais de transport vers la piscine (y compris l'estimation de 12 800 €),
- Les montants d'indemnisation,
- Le principe de reprise du personnel syndical.

- **DE DIRE** que les gains et pertes éventuels restent au profit ou à la charge de la commune Les Monts d'Aunay.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 13+2

Contre :

Abstentions :

➤ Arrivée de Gilles BRUNET

### Délibération 2022-01-04 : Projet Le Foll : consultation du public

La société Le Foll est titulaire du marché de réfection des enrobés sur un tronçon de l'A84. Cette société prévoit l'installation d'une centrale à enrobé mobile dans l'emprise de la carrière autorisée de Jurques (activité prévue 4 mois à partir de mars 2022 avec une production estimée à 50 000T soit 60 camions/jour). Une procédure de déclaration au titre du code de l'environnement est engagée. Le dossier qui est soumis à consultation du public est disponible à la mairie du 17 janvier au 14 février 2022, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier est aussi disponible sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet d'installation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que le projet se situe dans le périmètre de la carrière autorisée

- Décide de donner un avis favorable au projet sous réserve :

- ✓ De limiter la durée d'activité de cette installation temporaire à celle du chantier concerné
- ✓ De prendre toutes les mesures pour éviter la pollution pendant l'exploitation
- ✓ De mettre en œuvre les opérations de dépollutions des sols à l'issue de l'exploitation
- ✓ D'assurer la sécurité des accès des camions en entrée et sorties de la carrière (notamment tourne à gauche actuellement absent pour l'entrée vers la carrière et sortie prévue en côte et en fin de virage)

Pour : 14+2

Contre :

Abstentions :

### Délibération 2022-01-05 : Tarif des consommations électriques des salles des fêtes

Les frais de consommation électrique des salles des fêtes est actuellement facturé aux utilisateurs sur la base de 0,13€/KWh

Une première estimation a été évoquée au dernier CM selon le mode simple suivant :

Montant des factures électriques pour la salle de Jurques du 01/01 au 31/10/2021 : 585.70 €

La consommation totale HP+HC sur cette même période : 1063 KWh

Le prix moyen se trouve donc à 0.55 € / KWh en intégrant le prix fixe de l'abonnement.

Un calcul sans cet abonnement a été réalisé depuis par Mme Angélique LENOBLE qui nous a diffusé par mail son travail :

		Prix Unité	Volume	Montant
ABONNEMENT				- €
CONSO	Pointe :	- €	0 kWh	- €
	HPH :	0,05690 €	0 kWh	- €
	HCH :	0,04115 €	0 kWh	- €
	HPE :	0,05690 €	0,5 kWh	0,03 €
	HCE :	0,04115 €	0,5 kWh	0,02 €
	Mecanisme de capacité HPH	0,02057 €	0 kWh	0,00 €
	Mecanisme de capacité HCH	0,00130 €	0 kWh	0,00 €
<b>Total CONSO</b>			<b>1 kWh</b>	<b>0,05 €</b>
Transport et acheminement	Soutirage physique (RTE,€/kWh)	- €	1 kWh	- €
	Composante de comptage	0,05721 €	2 j	0,11 €
	Composante de gestion	0,03682 €	2 j	0,07 €
	Composante de soutirage fixe	0,02334 €	0	- €
	Composante de soutirage variable Pointe	- €	0 kWh	- €
	Composante de soutirage variable HCH	0,02680 €	0 kWh	- €
	Composante de soutirage variable HPH	0,03790 €	0 kWh	- €
	Composante de soutirage variable HCE	0,02510 €	0,5 kWh	0,01 €
	Composante de soutirage variable HPE	0,04110 €	0,5 kWh	0,02 €
	dépassements	2,34000 €	0 j	- €
<b>Total TURPE</b>				<b>0,22 €</b>
TAXES	CSPE	0,0225 €	1 kWh	0,02 €
	TDCFE	0,00106 €	1 kWh	0,00 €
	TCCFE	0,00213 €	1 kWh	0,00 €
	CTA	27,04%	0,19 €	0,05 €
<b>Total TAXES</b>				<b>0,08 €</b>
<b>TOTAL HTVA</b>				<b>0,35 €</b>
TVA à 20 %		20%	0,35 €	0,07 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>0,42 €</b>

Le prix moyen de fourniture électrique représente donc 0,42€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ Au 1<sup>er</sup> février, de fixer le prix de la consommation électrique des salles des fêtes à un montant de 0,50 €/ KW sachant que le prix de l'électricité est actuellement en augmentation

Pour : 12+2

Contre : 1

Abstentions : 1

## Délibération 2022-01-06 : Revalorisation contrat élagage

La société GT débroussaillage dispose d'un contrat d'élagage pour 3 années des abords des voies et chemins communaux depuis le 21 avril 2020. Aucune clause de revalorisation n'est prévue dans ce contrat alors que les conditions économiques pour les entreprises ont largement évoluées en 2021 (prix du carburant et des fournitures notamment).

Dans la mesure où aucun indice d'actualisation des tarifs de travaux agricoles n'est publié, M. TARDIF a demandé par courrier du 22/12 une revalorisation du montant de son contrat sur la base de 6€ HT de l'heure soit pour les 93 h du 2<sup>e</sup> passage 560 € HT (12% du montant du contrat de 2020).

Cette demande a reçu un avis favorable de la commission route lors de sa réunion du 4 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accepter l'actualisation proposée à hauteur de 560€ HT pour le 2<sup>e</sup> passage de 2021
- ✓ Pour 2022 un avenant devra être proposé pour définir préalablement aux travaux les modalités d'actualisation.

Pour : 14+2

Contre : 0

Abstentions : 0

## Délibération 2022-01-07 : Remplacement de M. Wintz aux représentations communales

Suite à la démission de M. Wintz aux instances supra-communales auxquelles il participait, il convient de nommer de nouveaux représentants (suppléance au Syndicat des Bruyères et Correspondant défense) :

Suppléant au Syndicat des Bruyères : DUCHEMIN J.

Correspondant défense : LENOBLE A.

Les représentations de la commune et la composition des commissions communales s'établissent donc de la manière suivante :

### Représentation aux instances supra communales

Les réunions aux différents syndicats se déroulent en journée. Il est très important que les représentants de la commune soient présents à chaque réunion

Conseillers communautaires : J-Y Brecin et J. Renet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- SAEPB : M. BRECIN J-Y et M. GALODÉ
- Syndicat des Bruyères : VILLIERE N. et DUCHEMIN J. en suppléance
- SDEC Energie : VILLIERE N. et BRECIN J-Y
- Syndicat scolaire : LECOQ S. et LEBREDONCHEL H.
- Correspondants défense : GALODE G., LENOBLE A.
- Correspondant CRISE Enedis : ENOUF Y.
- FREDON (Frelon asiatique) : ENOUF Y. et VILLIÈRE N.

### Composition des commissions

Le maire est de droit à toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les commissions communales suivantes, avec pour

vice-présidence proposée la personne (*en italique*). Chaque commission définira son vice-président :

- Budget : **BRECIN J-Y** ; VILLIERE N. ; RENET J. ; ENOUF Y. ; **DUBOST L.** ; WINTZ M., DUCHEMIN J.
- Personnel communal et travaux en régie : **BRECIN J-Y.**, VILLIERE N., GALODE G., BRUNET G, DUBOSQ JM
- École et jeunesse : BRECIN J-Y., **LECOQ S.**, LEBREDONCHEL H., HENTRY M., GUILBERT N, DUBOST L., DUBOSQ JM, GALODE G., WINTZ M.
- Salle communale de Jurques : pour le moment BRECIN J-Y. ou **ENOUF Y.** remplacent Caroline pendant les congés. Ménage effectué par Elodie
- Salle de Mesnil : CAUDRELIER-CRESTEY (voir pour les heures de ménages)
- Bâtiments communaux : BRECIN J-Y., DUBOSQ J-M., **VILLIERE N.**, HERBINIERE N.
- Routes et réseaux : BRECIN J-Y., BRUNET G., DUBOSQ J-M, **DUCHEMIN J.**, GALODE G., WINTZ M., VILLIERE N., ENOUF Y.
- Relation avec les habitants, manifestations et cadre de vie : BRECIN J-Y., MALITOURNE M., LENOBLE A., LEBREDONCHEL H., **RENET J.**, ENOUF Y., LECHAT M-F., HENTRY M., VILLIERE N., AUDOUY E., WINTZ M.
- Urbanisme : **BRECIN J-Y.**, DUCHEMIN J., VILLIERE N. CAUDRELIER-CRESTEY L., GALODE G.
- Cimetière: BRECIN J-Y., HENTRY M., BESNARD J., GUILERT N., VILLIERE N., CAUDRELIER-CRESTEY L., **ENOUF Y.**

Pour : 14+2

Contre :

Abstentions :

#### Délibération 2022-01-08 : Montant de la redevance assainissement 2022

La redevance pour l'assainissement collectif est basée sur une part fixe (abonnement) de 30€ par an et d'une part variable basée sur la consommation d'eau facturée par le service gestionnaire du réseau eau potable : 1,54€/m<sup>3</sup>. Cette part variable inclus la redevance prélevée par l'Agence de l'Eau pour un montant de 0,185€/m<sup>3</sup>. Une comparaison des redevance fixées par les autres communes du secteur (de l'intercommunalité PBI) réalisé en 2019, montre que le service dans notre commune est le moins cher du territoire.

Des besoins en ressources financières seront nécessaires pour réaliser à terme des travaux :

- Sur le réseau afin de réduire les quantités d'eau claires à traiter,
- À la station elle-même qui va devoir être à terme améliorée pour répondre au respect des règles de teneur en phosphore des rejets.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% au tarif de la part variable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'appliquer une augmentation de 10%** au tarif de la part variable soit :

**Un tarif passant de 1,54 à 1,69€/m<sup>3</sup>, applicable à partir de la consommation de juillet 2022.**

Pour : 14+2

Contre :

Abstentions :

### Délibération 2022-01-09 : Facturation du repas de cantine en cas de Covid dans une classe

Dans le cadre du protocole applicable à l'école, lors d'un cas de Covid dans une classe, les parents des autres enfants de la classe sont invités à reprendre leur enfant pour le faire contrôler avant son retour à l'école. Ainsi des enfants se retrouvent absents de la cantine sans respecter le délai de préavis défini dans le règlement du service périscolaire. Il est toutefois trop tard pour annuler la livraison du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ Lors de la fermeture inopinée d'une classe ou dans le cadre de la mise en oeuvre de protocoles Covid, de ne facturer que le coût de fourniture du repas durant l'absence de l'enfant sauf si la famille est en mesure de pouvoir signaler à la mairie (02 31 77 81 30 ou mail [dialan.mairie@orange.fr](mailto:dialan.mairie@orange.fr)) l'absence de l'enfant avant 10h la veille ouvrée du repas.

Pour : 12+3

Contre : 1

Abstentions :

### Délibération 2022-01-10 : Remboursement de la gerbe de Le Mesnil-Auzouf

Lors des cérémonies du 11 novembre dernier, M. VILLIERE a réglé la facture de la gerbe déposée au monument de Le-Mesnil-Auzouf pour un montant de 50€.

Il est proposé d'effectuer le remboursement de cette facture.

M. VILLIERE s'oppose à ce remboursement

Le Conseil Municipal, prend acte de cette position

### Délibération 2022-01-11 : Choix du prestataire pour l'installation d'un garde-corps au 5 rue de la Mairie à Jurques

3 devis ont été établis :

Guilloux – fourniture seule en aluminium	4 637.44 € TTC
DRD - fourniture seule en aluminium	4 847,00 € TTC + 600 € HT
LECOQ –fourniture et pose en inox	4 617,00 € sans TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De retenir la proposition de M. LECOQ pour un montant de 4 617,00 € sans TVA

Pour : 10+3

Contre :

Abstentions : 3

### \* 2022-01-12 : Informations et Questions diverses

- ✓ Décision du Tribunal concernant la plateforme  
Le CM prend acte de la décision du Tribunal administratif de Caen qui a rejeté le recours déposé par M. Renouf contre la non-opposition à la création de la plate-forme de stockage de céréales déposé par la Coopérative de Creully.
- ✓ Enquête publique barrage-réservoir du Gast  
Une enquête publique a été ouverte du 19/01 au 18/02 concernant l'aménagement du barrage réservoir du Gast et sur la mise en place d'une redevance pour service rendu. Dans la mesure où le syndicat des Bruyères est utilisateur de l'eau produite, un dossier et un registre d'enquête est déposé en mairie de Dialan/Chaîne durant cette période.
- ✓ Bilan des commissions

Il est demandé aux vice-présidents de toutes les commissions de prévoir l'organisation d'une réunion permettant de définir les projets à proposer en investissement pour 2022 de manière à ce que les projets puissent être évoqués au prochain CM.

- ✓ Rectification de la décision modificative du budget 2021 assainissement prise au dernier conseil  
Une erreur d'article d'affectation pour les 200 € définis dans la première décision modificative prise lors du dernier CM sera rectifiée => affectation à l'article 040 au lieu de 2188-042
- ✓ Comité de suivi JPEE  
JPEE envisage la mise en place d'un comité de suivi (15 personnes maximum) composé d'élus, d'habitants, de représentants d'associations. Ce comité suivra les études de leur projet d'installation d'éoliennes. Dans le cadre des études préalables, un mat de mesure du vent sera installé dans le secteur des Bruyères vers la fin février (correspondant à la déclaration préalable de juillet 2021).
- ✓ Commande de défibrillateurs  
Dans le cadre du groupement de commande organisé par la communauté de commune, nous avons confirmé la commande de 3 défibrillateurs (2 extérieurs au niveau des mairies et 1 intérieur pour l'école).
- ✓ Abri bus au lieu dit Les Maisons Barets  
Suite à la demande des parents situés dans le secteur des Maisons Barets, l'installation d'un abribus est envisagée au carrefour de la RD291 et de la VC1. Compte tenu de dégradations commises peu après l'installation de l'abri du terrain multisport, le CM souhaite que la solution d'un abri en « dur » soit envisagé.
- ✓ Bilan de cohésion du conseil municipal  
Ce point sera ré-évoqué à une prochaine réunion du CM

Les prochaines séances sont fixées au : 15/02/22 et 15/03/2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23h



